

Le Comité national de la facilitation des échanges a pour mandat de:

- a) Finaliser et approuver le plan national de facilitation des échanges pour la mise en œuvre des dispositions de l'Accord sur la facilitation des échanges, en vertu de la catégorie à laquelle appartiennent les dispositions notifiées à l'OMC et les échéances précises fixées pour chacune de ces dispositions ou sous-dispositions. Le plan national de facilitation des échanges devrait se décliner en sous plans pour les différentes instances qui interviennent dans la mise en œuvre de l'AFE.
- b) Finaliser et approuver un programme de sensibilisation à la facilitation des échanges proposant des activités spécifiques d'information pour les parties intéressées et prévoyant des retours d'information réguliers de leur part; identifier les organes qui mèneront ces activités.
- c) Superviser l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'AFE et du programme de sensibilisation; le cas échéant, proposer des mesures correctives en fonction des retours d'informations recueillis dans le cadre du programme de sensibilisation.
- d) Contribuer à la révision du cadre législatif nécessaire pour une mise en œuvre plus aisée de l'AFE.
- e) Compiler et faire connaître les bonnes pratiques internationales en matière de: formalités, procédures, documentation et autres problèmes connexes posés par les différents articles de l'AFE aux parties concernées en Inde et dans la région.
- f) Coordonner le plan de facilitation des échanges et l'inclure dans la procédure nationale et locale de concertation.
- g) Assurer le suivi des travaux du Comité de pilotage et des groupes de travail.